

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom	: Mastic Universel
UFI	: 4590-TOTU-000M-X6FK
Contient	: styrène, produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700), anhydride maléique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Le produit est destiné à la réparation de carrosseries de voitures et de stratifiés polyester.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SARL VISIONCOLOR
4 RUE JACQUES MONOD - 69120 VAULX EN VELIN (FRANCE)
Téléphone +33(0)4.78.98.37.13
Site web: www.visioncolor.fr - mail: contact@visioncolor.fr
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : contact@visioncolor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Repr. 2	H361d
STOT RE 1	H372

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation). Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Contient : Danger
styrène, produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700), anhydride maléique

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
Conseils de prudence (CLP)	: P260 - Ne pas respirer les poussières, vapeurs. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Phrases supplémentaires	: Le produit est destiné à une utilisation professionnelle.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.
----------------------------	---

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
styrène	(N° CAS) 100-42-5 (N° CE) 202-851-5 (N° Index) 601-026-00-0 (N° REACH) 01-2119457861-32-XXXX	≤ 15	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	(N° CAS) 25068-38-6 (N° CE) 500-033-5 (N° Index) 603-074-00-8 (N° REACH) 01-2119456619-26-XXXX	≤ 0,15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
anhydride maléique	(N° CAS) 108-31-6 (N° CE) 203-571-6 (N° Index) 607-096-00-9 (N° REACH) 01-2119472428-31-XXXX	≤ 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	(N° CAS) 25068-38-6 (N° CE) 500-033-5 (N° Index) 603-074-00-8 (N° REACH) 01-2119456619-26-XXXX	(5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319
anhydride maléique	(N° CAS) 108-31-6 (N° CE) 203-571-6 (N° Index) 607-096-00-9 (N° REACH) 01-2119472428-31-XXXX	(0,001 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur la manière de procéder au sauvetage doit être prise par le médecin après une évaluation approfondie de l'état de la victime. En cas d'intoxication grave, des mesures pour prévenir les lésions hépatiques doivent être prises; contrôler la fonction du cœur et du système circulatoire. Il n'y a pas d'antidote. Traitez de manière symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Pendant la combustion, des vapeurs et des gaz dangereux contenant des produits de décomposition thermique, des oxydes de carbone et de la suie peuvent se former. Évitez d'inhaler les produits de combustion, ils peuvent être dangereux pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
----------------------	---

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez la formation de vapeurs. En cas de déversement, des mesures doivent être prises pour l'empêcher de se répandre dans l'environnement - l'empêcher d'atteindre les systèmes d'égouts, les réservoirs d'eau, les rivières, les eaux souterraines et le sol. Ne pas utiliser de feu ouvert, éviter les étincelles, éliminer les sources d'inflammation. Avertissez les services d'urgence appropriés. Avertissez les autres du danger. Appliquer des mesures de précaution similaires également en cas d'eaux d'extinction d'incendie.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Procéder conformément à la loi sur la protection de l'environnement et à la loi sur les déchets. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières, vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes et agents oxydants. Peroxydes organiques.

Température de stockage : 5 – 20 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Protéger de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

styrène (100-42-5)

Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Styren
NDS (OEL TWA)	50 mg/m³
NDSch (OEL STEL)	100 mg/m³
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

anhydride maléique (108-31-6)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Bezwodnik maleinowy
NDS (OEL TWA)	0,5 mg/m³
NDSch (OEL STEL)	1 mg/m³
Remarque	Skóra (Oznakowanie substancji notacją „skóra” oznacza, że wchłanianie substancji przez skórę może być tak samo istotne jak przy narażeniu drogą oddechową).
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

styrène (100-42-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	289 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	306 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	406 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	174,25 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	182,75 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10,2 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,028 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,014 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,04 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,614 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,307 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,2 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	5 mg/l

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8,33 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	12,25 mg/m³

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

A long terme - effets systémiques, cutanée	8,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12,25 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	3,571 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, orale	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	0,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,571 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,006 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0006 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,018 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,996 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0996 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,196 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	11 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

anhydride maléique (108-31-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,2 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,95 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,19 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,32 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,25
Aiguë - effets systémiques, orale	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	0,06 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,05 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,08 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,075 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0075 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,75 mg/l

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,06 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,006 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,01 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	6,67 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4,46 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate dans les locaux fermés. Si la ventilation est insuffisante pour maintenir la concentration des vapeurs au-dessous des valeurs limites, utiliser une protection adéquate des voies respiratoires. Choisir les équipements de protection individuelle compte tenu des concentrations de substances présentes au poste de travail concerné, du temps d'exposition, des opérations effectuées par le personnel ainsi que des conseils donnés par le fabricant des équipements de protection individuelle. En zone à risque d'explosion, porter des vêtements, des gants et des chaussures antistatiques. Des procédures de surveillance des concentrations de composants dangereux dans l'air et des procédures de propreté de l'air sur le lieu de travail doivent être appliquées - pour autant qu'elles soient disponibles et justifiées sur le lieu de travail - conformément aux méthodes de référence pertinentes - normes en vigueur en Pologne. Le mode, le type et la fréquence des tests et mesures doivent répondre aux exigences du règlement du ministre chargé de la santé du 2 février 2011 relatif aux tests et mesures des facteurs nocifs pour la santé en milieu de travail (Journal officiel n° 33 article 166, tel que modifié). Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:			
Lunettes de sécurité			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières, Poussières fines, Gouttelettes	limpide	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:	
Porter un vêtement de protection approprié	
Protection des mains:	
Gants de protection	

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection	Chlorure de polyvinyl (PVC), Latex, Caoutchouc néoprène (HNBR), Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,38 mm	3 (> 0.65)	EN ISO 374, EN 420

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériau	Norme
Indoor or outdoor use	Vêtements antistatiques	EN 340, EN 14605, EN ISO 20346

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Type P2	Exposition à court terme, Protection contre les particules solides	EN 143, EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Afin de réduire l'impact sur l'environnement et la santé humaine, les recommandations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être suivies. Lors d'opérations avec le produit à des températures élevées, utiliser des systèmes de ventilation efficaces équipés de dispositifs empêchant l'émission de gaz dans l'atmosphère. Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou son emballage. Protéger contre les fuites du produit ou de son emballage vers les égouts, les réservoirs d'eau, les rivières, les nappes phréatiques et le sol. Il est interdit de récupérer ou d'éliminer le produit, les emballages et les déchets d'emballages en dehors des installations ou dispositifs prévus à cet effet, répondant aux exigences précisées dans les dispositions de la loi sur les déchets. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Apparence	: Pâte thixotrope.
Odeur	: Sucré(e). aromatique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 145 °C (1013 hPa; for styrene)
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs inflammables.
Propriétés explosives	: Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air.
Propriétés comburantes	: Ne répond pas aux critères de classification comme oxydant.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 0,9 vol % (for styrene)
Limite supérieure d'explosion	: 6,1 vol % (for styrene)
Point d'éclair	: 31 °C (for styrene)
Température d'auto-inflammation	: 490 °C (1013 hPa; for styrene)
Température de décomposition	: Pas disponible

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 250000 – 400000 mPa.s (EN ISO 2555:2018, 23°C, Brookfield)
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 6,67 hPa (20°C; for styrene)
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,8 – 1,9 g/cm³ (PN-EN ISO 2811-1:2016, 23°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'aggrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 250 Directive 2004/42/CE Annex II B bodyfiller/stopper

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et oxydants forts. Peroxydes organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

styrene (100-42-5)

DL50 orale	> 6000 mg/kg de poids corporel Animal: hamster, Syrian, Animal sex: male
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11,8 mg/l/4h
---------------------------------	--------------

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))

anhydride maléique (108-31-6)

DL50 cutanée lapin	2620 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
--------------------	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	15 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Guideline: EPA OPPTS 870.4300 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity), Guideline: other:MITI, Japanese ministry of international trade and industry, February 1998, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Guideline: EPA OPPTS 870.4300 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity), Guideline: other:MITI, Japanese ministry of international trade and industry, February 1998, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)

Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
-------------------------------	----------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
--	--------------

styrène (100-42-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
---	---

styrène (100-42-5)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,21 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: other:japanese MITI guidelines for toxicity testing of chemicals
-----------------------------	--

anhydride maléique (108-31-6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 10 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	$\approx 0,0033$ mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

Autres informations : Informations sur les effets: voir rubrique 4

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

styrène (100-42-5)

CL50 - Poisson [1]	10 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	4,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	6,3 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	2,06 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	1,01 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)

CL50 - Poisson [1]	1,2 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	1,8 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	9,4 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum
CE50 72h - Algues [2]	> 11 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum
CEr50 algues	11 mg/l Scenedesmus capricornutum
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

anhydride maléique (108-31-6)

CL50 - Poisson [1]	75 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CL50 - Poisson [2]	75 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	330 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 150 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

styrène (100-42-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,96 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,8 g O ₂ /g substance
Biodégradation	70,9 %

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	12 % 28 days, 302B OECD

anhydride maléique (108-31-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

styrène (100-42-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,95
Potentiel de bioaccumulation	Le potentiel de bioaccumulation est faible.

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)

BCF - Poisson [1]	100 – 3000
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3 – 5 25°C
Potentiel de bioaccumulation	Le potentiel de bioconcentration est modéré.

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

anhydride maléique (108-31-6)

Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

styrène (100-42-5)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	352
Ecologie - sol	modérément.

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (25068-38-6)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1800 – 4400
Ecologie - sol	Peu mobile.

anhydride maléique (108-31-6)

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Universal putty

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797). Loi du 13 juin 2013 sur la gestion des emballages et déchets d'emballages (J.O. L 2013, article 888 tel que modifié ; texte consolidé, J.O. L 2020, article 1114). Règlement du ministère du Climat du 2 janvier 2020 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2020, article 10).
- Méthodes de traitement des déchets : Le détenteur des déchets de produits et des déchets d'emballages est tenu de traiter les déchets d'une manière conforme aux principes de gestion des déchets spécifiés dans la loi sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages, la loi sur les déchets et les exigences de protection de l'environnement. Les déchets de produits et les déchets d'emballage qui en résultent doivent être stockés, transportés, collectés et valorisés, y compris le recyclage ou la neutralisation, conformément aux dispositions de la loi sur les déchets et des règlements connexes. Les produits non utilisés ainsi que les emballages contaminés doivent être envoyés à une entité autorisée à collecter les déchets dangereux. La classification des déchets doit être appliquée, en utilisant les codes et noms appropriés conformément au catalogue de déchets applicable. L'évacuation des déchets dans le sol et le sol, les réseaux d'égouts, les rivières, les réservoirs d'eau est interdite. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR Certificate : 125/IPO-BC/2011

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Universal putty ; styrène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3(b)	Universal putty ; styrène ; produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	styrène ; produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	styrène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV

: < 250 Directive 2004/42/CE Annex II B bodyfiller/stopper

15.1.2. Directives nationales

Pologne

Réglementations nationales polonaises

: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225).
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié).
L'ADR – Annexe au J.O. L du 26 avril 2019, déclaration gouvernementale du 18 février 2019 sur l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J.O. L 2019, point 769).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
Règlement du ministre de la Santé du 20 avril 2012 sur l'étiquetage des substances dangereuses et des mélanges dangereux et de certains mélanges (texte consolidé : J.O. L 2015, point 450).
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).
Règlement du ministère du Climat du 2 janvier 2020 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2020, article 10).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

RUBRIQUE 1. RUBRIQUE 2. RUBRIQUE 3. RUBRIQUE 9.

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

- Conseils de formation : Lieu de travail: documents requis confirmant l'achèvement de la formation dans le domaine de la santé et de la sécurité et de la protection contre les incendies sur le lieu de travail. L'employeur est tenu d'informer tous les employés qui sont en contact avec le produit des dangers et des mesures de protection individuelle spécifiés dans cette fiche de données de sécurité.
- Autres informations : Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuelles caractérisant le produit ainsi que sur l'expérience et les connaissances du fabricant dans ce domaine. Ils ne constituent pas une description de qualité d'un produit ou une promesse de propriétés spécifiques. Ils doivent être traités comme une aide à la manipulation en toute sécurité lors du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Cela ne dégage pas l'utilisateur de sa responsabilité en cas d'utilisation inappropriée des informations ci-dessus et du respect de toutes les normes légales dans ce domaine.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1

MASTIC UNIVERSEL VISIONCOLOR®

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
-----------	---

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul

SDS_EU_VISIONCOLOR

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.